

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
CANTON DE METZERVISSE

COMMUNE D'LOUDRENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'LOUDRENNE, étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. GUIRKINGER,

Etaient présents : MM. GUIRKINGER, PEULTIER, SINGER, JANDIN, BERRON, BIRCK, MMES HILCHER, TEMPIO, LENARD, FOHR

Etaient excusés : Mme GARBAL qui a donné procuration à Mme HILCHER  
Mme HAMANN qui a donné procuration à M. PEULTIER  
M. MASSING qui a donné procuration à M. JANDIN

Absente : Mme SCHAMING

Secrétaire de séance : Mme PROVOT, secrétaire de mairie

*Préalablement au démarrage du conseil, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :*

- *Demande de subvention pour les travaux de voirie 2022 à Breistroff la Petite*
- *Demande de subvention pour les travaux de voirie 2022 à Lemestroff*
- *Convention avec la CCAM pour le prêt du matériel communautaire*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le rajout des points supplémentaires.*

**665 – APPROBATION DU CONSEIL PRECEDENT**

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2021 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la dite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 2 décembre 2021.

7

### **666 – COMPTE ADMINISTRATIF FORET**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur PEULTIER Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Adjoint, a adopté, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 « Forêt ».

### **667 – COMPTE DE GESTION FORET**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Compte de Gestion 2021 « Forêt ».

### **668 – AFFECTATION DES RESULTATS FORET**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du budget « Forêt » statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 160 214.28 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget « Forêt » comme suit :

- Excédent au 31.12.2021 : 160 214.28 euros
- Affecté au compte 1068 : 2 371.00 euros
- Solde affecté au compte 002 : 157 843.28 euros

### **669 – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur PEULTIER Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Adjoint, a adopté, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 « Commune ».

### **670 – COMPTE DE GESTION COMMUNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Compte de Gestion 2021 « Commune ».

### **671 – AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du budget « Commune » statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 503 860.45 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget « Commune » comme suit :

- Résultat de l'exercice 2021 : 45 307.87 euros
- Résultat antérieur reporté : 458 552.58 euros
- Résultat à affecter : 503 860.45 euros
  
- Solde exécution investissement (compte 001) : - 142 801.33 euros
- Restes à réaliser : - 44 000.00 euros
- Besoin de financement : 186 801.33 euros



- Affectation compte 1068 : 186 801.33 euros
- Report excédent fonctionnement (compte 002) : 317 059.12 euros

### **672 – FIXATION DES TAUX DES TAXES**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, a fixé les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 de la façon suivante :

- Taxe foncière bâti : 23.80 %
- Taxe foncière non bâti : 41.57 % (pas de modification par rapport à 2020 et 2021)

### **673 – SUBVENTIONS 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé les subventions 2022 de la façon suivante :

- Chorale 160 €
- Donneurs de sang 160 €
- Œuvres paroissiale 500 €
- Club Culture et Loisirs 305 €
- Club des Aînés 425 €
- Musique de Métrich 305 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers 1480 €
- C3F VTT « Tristan Liebaert » 150 €
- AFL 50 €
- Association « Célia » 100 €

Les deux subventions ci-dessous seront versées suivant les animations organisées cette année.

- Amicale des Sapeurs-Pompiers 800 €  
(vin d'honneur festivités Fête Nationale)
- Jeux à gogo 300 €

### **674 – BUDGET FORET 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté le Budget Primitif 2022 « Forêt ».

### **675 – BUDGET COMMUNE 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté le Budget Primitif 2022 « Commune ».

### **676 – CCAM – RAPPORT DE LA CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5



Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1er janvier 2022

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-050 du 20 décembre 2021 portant modification des statuts de la CCAM

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 1<sup>er</sup> mars 2022

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT tel qu'annexé
- NOTIFIE au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application de la présente

#### **677 – CCAM – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE**

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l'Arc Mosellan, une enquête auprès de ses habitants est nécessaire pour mettre à jour la base de données des personnes imposables et des usagers du service public de gestion des déchets, ainsi que pour réaliser le puçage d'une partie des bacs déjà en place chez certains foyers.

Pour mener à bien cette mission, le Conseil Communautaire de la CCAM a validé, lors de sa séance du 21 décembre 2021, le fait de solliciter ses communes membres au travers d'une convention de prestation de service, qui, sans lui déléguer la compétence, laisse la possibilité à l'EPCI de lui confier la gestion d'un service.

Cette convention, présentée en annexe, est un véritable outil de mutualisation et doit être établie entre la CCAM et chaque commune membre amenée à réaliser la mission.

Elle fixe les modalités d'exécution, les obligations de chaque partie et les conditions financières. Elle est complétée d'un contrat retraçant de manière précise les clauses de l'engagement mutuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention de prestation de service telle qu'annexée

Vu la délibération n°D20211221CCAM121 prise par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 21 décembre 2021

CONSIDERANT les motivations d'intérêt général de ce projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le recours à la mutualisation au travers de la convention de prestation de service présentée en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite-convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision, accompagnée de la dite-convention signée, au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

### **678 – AVENANT A LA CONVENTION DU SIAU (SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 et l'article R. 474-1

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 autorisant le président à signer des conventions de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) avec des communes extérieures au territoire

Vu la délibération n° 426 du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2017 confiant par convention l'instruction à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune

Vu l'avenant n°1 à la convention

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 autorisant la modification de la convention par avenant n°1

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur SIAU de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune

Considérant que l'adaptation du progiciel GéoPC permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la mise à œuvre d'une plateforme de Saisie par Voie Electronique (SVE) pour toutes les communes a fait l'objet d'une prestation supplémentaire chiffrée et actée par avenant au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec le Cabinet Melay Stozyma Division Informatique (CMSDI), validée par décision du bureau communautaire du 31 août 2021

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a proposé de définir avec les communes extérieures au territoire ayant conventionné pour la mise à disposition du SIAU les modalités de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation

Considérant qu'au vu de cette évolution réglementaire et de l'organisation du service rendu nécessaire par la gestion des dossiers, un ajustement des prestations et dispositions financières des conventions doit intervenir

Considérant la proposition faite aux communes extérieures au territoire de se positionner sur le choix de la modalité de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation dématérialisée et que, suite à cette consultation dont la date limite fut le 30 novembre 2021, 7 communes se sont positionnées pour le choix de répercussion en fonction du nombre de communes extérieures au territoire et ayant conventionné avec le SIAU et 4 communes pour le choix de répercussion en fonction du nombre de dossiers instruits

Considérant que les communes extérieures au territoire se sont positionnées en majorité sur le choix de la modalité de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation dématérialisée au prorata du nombre d'habitants

Considérant par ailleurs, que la nouvelle organisation dématérialisée nécessite la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papier, et qu'à défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU

Considérant qu'il y a lieu de modifier, par un avenant, les dispositions de :

- l'article 3 « Définition opérationnelle des missions du Maire »
- l'article 4 « Missions du service »
- l'article 7 « Dispositions financières » de la convention initiale modifiée par avenant n°1

Afin de facturer la prestation de dématérialisation au prorata du nombre d'habitants par commune et de facturer le coût de numérisation d'un dossier de demande par le service instructeur, prestation sur demande

Considérant que l'avenant n°1 à la convention adopté par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 intègre ces nouvelles modalités de fonctionnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé, et qui comprend les modifications suivantes :
  - Modifications des dispositions des articles 3 « Définition opérationnelle des missions du maire » et 4 « Missions du service » de la convention initiale afin d'adapter leur contenu au nouveau schéma d'organisation du service instructeur SIAU,
  - Complétude des dispositions de l'article 7 « dispositions financières » de la convention initiale par le rajout des dispositions suivantes :
    - Adaptation du logiciel métier et mise à disposition de la plateforme de Saisie par Voie Electronique – coût annuel forfaitaire de la prestation répercutée au prorata du nombre d'habitants par commune, au sens de la DGF connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de facturation, rapportée au total de la population, au sens de la DGF, des communes extérieures au territoire et conventionnées avec le Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
    - Coût de numérisation d'un dossier de demande des autorisations d'urbanisme par le service instructeur si le dossier est transmis en version papier : 23 €
- Autorise le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre

### **679 – CIMETIERE – DEMANDES DE CONCESSION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la demande de Monsieur DORRE Gérard de reprendre la concession familiale n° B 047 au nom de BENTZ – THEIS
- Accepte la demande de Monsieur et Madame REDT Jean-Marie d'acquérir une case au columbarium

### **680 – PROGRAMME DE VOIRIE 2022 A BREISTROFF LA PETITE**

La commune a engagé en 2020 des travaux de sécurisation des axes principaux de circulation qui traversent les différents villages.

Ces travaux ne peuvent être réalisés qu'avec l'aide du Département de la Moselle dans le cadre du programme AMISSUR.

Il est prévu de poursuivre ce programme de travaux de sécurisation routière en 2022 à BREISTROFF LA PETITE.

Le montant est estimé à 36 000 euros H.T. et est inscrit au budget primitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Département de la Moselle (AMISSUR) pour l'octroi d'une subvention
- S'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2023
- Demande le concours du Département
- S'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés

### **681 – PROGRAMME DE VOIRIE 2022 A LEMESTROFF**

La commune a engagé en 2020 des travaux de sécurisation des axes principaux de circulation qui traversent les différents villages.

Ces travaux ne peuvent être réalisés qu'avec l'aide du Département de la Moselle dans le cadre du programme AMISSUR.

Il est prévu de poursuivre ce programme de travaux de sécurisation routière en 2022 à LEMESTROFF.

Le montant est estimé à 45 000 euros H.T. et est inscrit au budget primitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Département de la Moselle (AMISSUR) pour l'octroi d'une subvention
- S'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2023
- Demande le concours du Département
- S'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés



## 682 – CONVENTION DE PRET DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède du matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention de prêt et d'utilisation du matériel de la communauté de communes de l'Arc Mosellan, jointe en annexe.

Cette convention fixe les obligations du bénéficiaire et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM entre la commune d'Oudrenne et la CCAM annexé à la présente délibération
- Abroge la convention initiale du 24.09.2019 et son avenant du 14.12.2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la collectivité ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci

### DIVERS

- SIAKOHM : l'assainissement collectif de Breistroff est toujours en cours d'étude. Un projet commun est prévu avec Inglange (lagunage). Démarrage des travaux en 2023.
- Salle de Lemestroff : les travaux sont terminés. Le bureau de vote est opérationnel. La fibre et une box ont été installées.
- MAGNASCOLE : Pause méridienne : pas de changement pour la prochaine rentrée. Une classe Ulis ouvre en septembre prochain.
- SIE : vote du budget
- La situation administrative de Monsieur KUZMIN et Madame KUZMINA, ukrainiens arrivés récemment dans la commune, a été réglée en Préfecture.
- Le balisage des chemins de randonnée a été fait.
- CCAM : lancement des travaux de pistes cyclables : Lemestroff → Monneren et Lemestroff → Koenigsmacker
- CCAM : la déchetterie de Aboncourt fonctionne de nouveau normalement.
- CCAM : réhabilitation de la maison Birck pour installations des bureaux de la communauté de communes.

Clôture du conseil à 21 heures 35.

Fait et délibéré à OUDRENNE, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

OUDRENNE, le 04.04.2022

Le Maire

Bernard GUIRKINGER

Nombres de membres :

En exercice 14

Présents 10

Votants 13

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04.04.2022

